

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## **I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?**

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles ( vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Le territoire de la commune s'inscrit dans le versant sud-ouest du massif cristallophyllien des Maures, localement constitué par des gneiss et des micaschistes : micaschistes dénommés « gneiss migmatitiques » et micaschistes dits à minéraux (staurodite et grenat), et un faciès de micaschistes à disthène centré autour du Temple d'Hercule à Cavalière. Ces terrains métamorphiques développent vers l'est des auréoles (bandes alternées de gneiss et de micaschiste) fracturés par des failles parallèles au rivage marin, pouvant présenter des mouvements superficiels de glissement banc sur banc, dès l'instant où l'inclinaison des couches est orientée dans le même sens que la pente topographique et du feuilletage des roches (plan de schistosité).

Les anciennes carrières peuvent présenter des risques de chutes de pierres et de blocs (carrières de la Cascade, du quartier de la Fouasse, la carrière dite du Vieux Cavalière et celle du quartier des Maurels).

Au sud-ouest de l'agglomération se localise la plaine alluviale du Batailler pouvant entraîner des phénomènes d'hydromorphisme des sols. L'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense sont susceptibles de créer des fissurations voire des déstabilisations des constructions. Le remède consiste en la rigidification des constructions. Les petites plaines alluviales côtières (quartiers St-Clair, la Fossette, Aiguebelle et l'anse de Cavalière) peuvent être le siège d'effondrements très localisés.

La partie côtière située entre le port du Lavandou et le port de Bormes est soumise au phénomène d'érosion marine.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure pages 21 et 22,
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve pages 31 et 32.

### IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

#### **PREVENTION :**

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR, ) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

## **PROTECTION**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la sirène des Sapeurs-Pompiers et par la police municipale au moyen d'un porte-voix.
- La population serait également tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- les points de regroupement prévus sur la commune ainsi que les possibilités d'hébergement sont le COSEC et les écoles.

## **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### ***PENDANT***

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

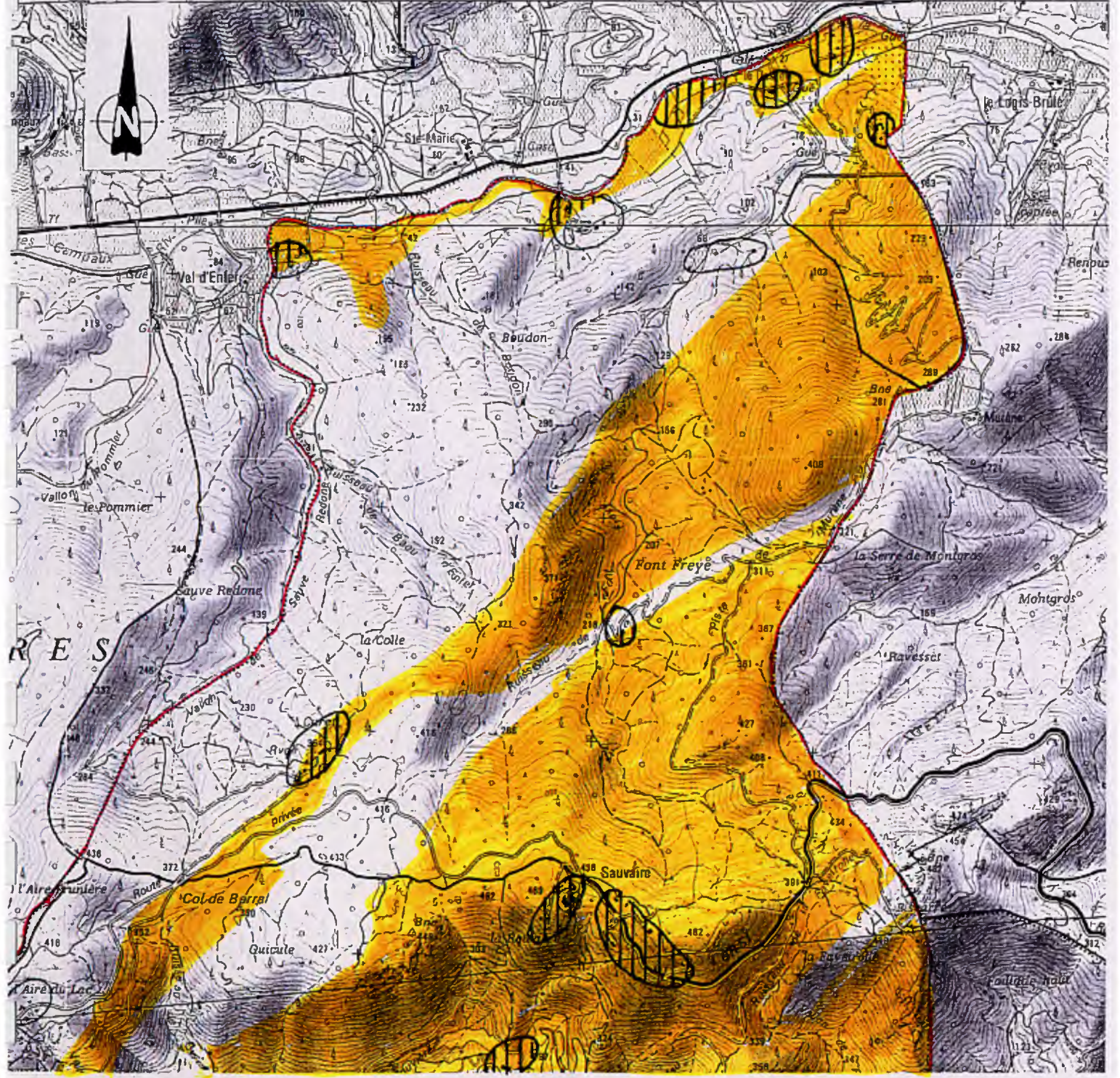
### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

## **VI. OU S'INFORMER ?**

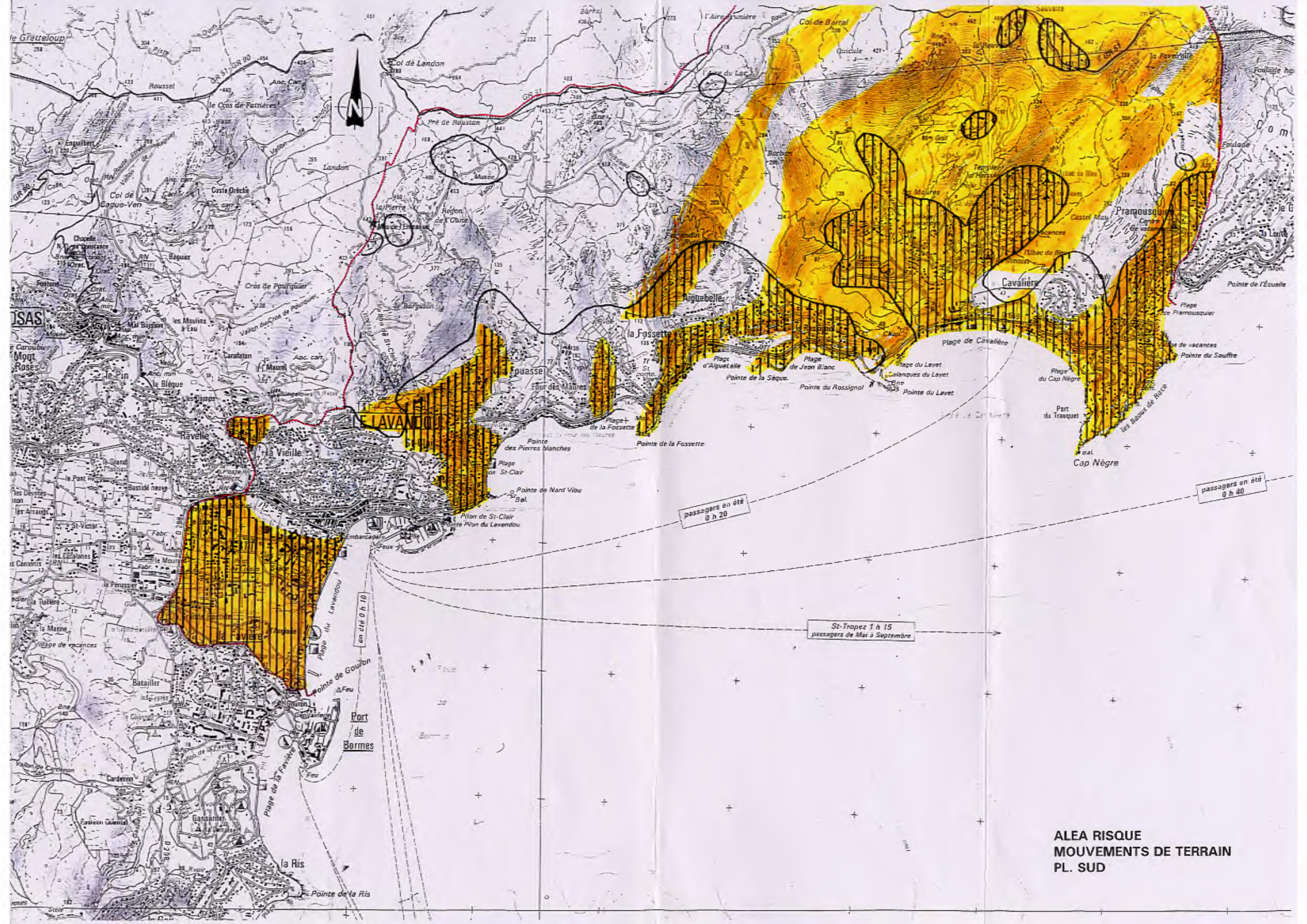
- La Mairie : 04.94.05.15.70.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- La Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.





ALEA MOUVEMENTS  
DE TERRAIN  
PL. NORD





**ALEA RISQUE  
MOUVEMENTS DE TERRAIN  
PL. SUD**